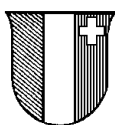


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 3 juillet 2009

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 23 juillet 2009
- délai de dépôt des signatures: 1^{er} octobre 2009



Décret

portant octroi d'un crédit-cadre d'investissement de 3,5 millions de francs pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux, au titre de rattrapage de "l'entretien différé"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 février 2009,

décède:

Article premier Un crédit-cadre de 3.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour réaliser divers travaux d'entretien courant dans plusieurs bâtiments cantonaux au titre de rattrapage de l'entretien différé.

Art. 2 ¹Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'Etat. Le rapport de gestion du Département de la gestion du territoire donnera toutes indications utiles sur les travaux entrepris et sur les dépenses engagées.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 juin 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

M. Maire-Hefti

Les secrétaires,

C. Dupraz

Ph. Bauer